

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1040**  
**COMMUNE D'AUGY**

**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE QUENNE et RUE DES BLEUETS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 15/09/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 12/09/2023 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APOIGNY représentée par Kévin CHAMPION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 29/09/2023 ROUTE DE QUENNE et RUE DES BLEUETS

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 20/09/2023, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE QUENNE, de la RUE DES BLEUETS jusqu'à la ROUTE DE SAINT-BRIS (D956).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou feux RUE DES BLEUETS, de la ROUTE DE QUENNE jusqu'à la RUE DES VIOLETTES.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- pour la coupure de circulation:
  - panneau "route barrée" à l'angle de la route de Quenne et de la rue des Bleuets
  - panneau "route barrée" à l'angle de la route de Quenne et de la route de Saint-Bris
- pour la circulation alternée:
  - des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1040**  
**COMMUNE D'AUGY**

des travaux.

- des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
M. le Président de la Communauté de  
l'auxerrois

Signé électroniquement par : Gilles  
TILHET  
Date de signature : 15/09/2023  
Qualité : Responsable des  
aménagement et des espaces  
publics par délégation de Directeur //  
Crescent MARAULT